petit-quevilly.fr

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires : école, restauration, garderie... peuvent se faire en mairie mais aussi e n ligne, sur votre kiosque famille.

Information aux familles

Les inscriptions scolaires : école, restauration, garderie... peuvent se faire en mairie mais aussi en ligne, sur votr e kiosque famille.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les pré-inscriptions scolaires se dérouleront **du 11 m ars au 5 avril 2024.**

Comment inscrire mon enfant à l'école

L'inscription en maternelle ou au cours préparatoire (CP) se déroule en deux temps et nécessite deux démarche s de la part des parents.

Les informations indiquées sur cette page concernent une entrée en maternelle (les enfants âgés de 2 ans peuv ent être accueillis en Toute Petite Section dans la limite des places disponibles), une entrée en cours préparatoir e (CP) ou un changement d'école.

Première démarche : la pré-inscription

Attention : Si votre enfant est scolarisé cette année dans une école de Petit-Quevilly e n grande section (GS) de maternelle et fait son entrée au cours préparatoire (CP) au mois de septembre 2024, vous n'avez aucune démarche à effectuer en mairie. La fich e de pré-inscription mentionnant l'école d'affectation de votre enfant vous sera trans mise par le biais de son école. Si vous n'avez pas reçu la fiche, vous pouvez procéder à une pré-inscription sur votre espace famille.

Votre enfant fait sa 1ère rentrée scolaire dans une école de la commune, vous pouvez effectuer sa pré-inscriptio

n :

- En ligne, sur le Kiosque Famille ;
- En Mairie, au service Accueil Enfance et Loisirs**sur rendez-vous** au 02 35 63 75 00

Munissez-vous des documents suivants :

- livret de famille (ou acte de naissance) ;
- pièces d'identité des responsables légaux ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou de téléphone fixe ...), en cas d'hébergement par un tiers : attestation sur l'honneur et justificatif de domicile ;
- Nuéro allocataire de la CAF
- Attestation de la CAF avec le dernier quotient familiale
- Numéro de téléphone ;
- En cas de divorce, séparation : copie du jugement indiquant les modalités de garde de l'enfant ;
- Certificat de radiation de l'école anciennement fréquentée si'il y a lieu.
- Carnet de vaccination avec DTP à jour (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)

Deuxième démarche : l'inscription à l'école

Présentez-vous à l'école aux jours et heures fixés par la directrice ou le directeur, munis des pièces justificatives demandées (ces informations vous sont transmises avec la fiche de pré-inscription de votre enfan t).

Dérogations

Votre lieu de résidence détermine l'école dans laquelle sera inscrit votre enfant. Dans certaines conditions, des dérogations peuvent être accordées. Vous pouvez effectuer votre demande de dérogation sur le kiosque famille , retirer un dossier papier à l'accueil de la mairie ou le télécharger ci-contre.

Toute demande de dérogation doit être déposée au service Accueil, Enfance et Loisirs, en mairie ou transmis pa r la messagerie du kiosque famille. Pour les demandes concernant la rentrée de septembre 2023, les demande s de dérogation devront être déposées **le 29 mars 2024 au plus tard.**

La décision sera prise par la Maire après consultation de la commission compétente.

Pour l'inscription des non-Quevillais dans les écoles de la Ville, votre demande doit être formulée auprès de la mairie de votre domicile. C'est elle qui assurera la gestion du dossier et vous notifiera la décision.

Attention ! Toute demande transmise hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte.

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00